

**Bonjour,**

**Pouvez vous me donner des précisions sur la localisation de la zone que nous devons visiter le 23 mars (lieu-dit, point de repère IGN...)**

**Merci**

**TM**

**A P E C**

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COLLONGEOIS**

**Membre du réseau « PATRIMOINE –ENVIRONNEMENT**

Bonjour Mr Martin,

Merci pour vos renseignements et recevez de ma part pour la visite de terrain du 23/03/16, des documents concernant les zones humides déjà inscrites (ou à inscrire) dans le diagnostic et le PLU.

Est ce que ce plan de l'ancien POS annoté vous convient ?

Pour infos

-Zone "Les Terreaux" est située en plein dans un corridor biologique qui sera inscrit dans le PLU (la Drize le traverse) A cet endroit existait, avant que l'autoroute n'en détruise une bonne partie, un petit étang.

- Zone des "Manessières "Petite zone humide, le terrain sur lequel elle se situe sera l'objet d'une OAP et sera adaptée suivant votre expertise.

-Zone de la "Diotière "

-Zone de "Sous la Combe "le Nant des Moulins et une source la traversent.

Zone du "Vallon" terrain marécageux par endroit qui sera zoné naturel dans le nouveau PLU

Cordialement et à Mercredi 23/03- 9 h

**A P E C**

## ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COLLONGEOIS

Membre du réseau « PATRIMOINE –ENVIRONNEMENT

Bonjour Mr Martin,

Tout d'abord un grand merci pour votre visite sur le terrain Mercredi Est ce vous qui écrirez un compte rendu de cette visite? Ou moi ? Du moins allez-vous nous communiquer le résultat de cette visite pour que je puisse à mon tour en informer la commission PLU ? Si je résume :

-Il y a trois zones à inscrire en zones humides dites "ponctuelles" parce qu'elles mesurent moins de 1000 m<sup>2</sup>, mais néanmoins intéressantes à développer sous la forme de mares pédagogiques, bassin de rétention etc. ( à voir avec Frapna ou Apollon 74) Et vous les avez répertoriées dans le registre départemental des zones humides ponctuelles. 1) le Coin / à côté du verger communal, 2) Sous La Combe, 3) les Manessières.

-Puis la zone dite de la Diotière elle, répertoriée en zone humide car elle mesure visiblement plus de 1000 m<sup>2</sup> et pour laquelle vous nous avez donné le mode opératoire à suivre, mais qui doit prévenir le pétitionnaire?

Bien cordialement

Evelyne Croset



**Thomas MARTIN**  
Mission Conseil et accompagnement des politiques territoriales  
Responsable Zones humides

Ligne directe : 04 50 66 92 56  
Standard : 04 50 66 47 51

[www.asters.asso.fr](http://www.asters.asso.fr)

84 route du Viéran  
P.A.E. de Pré-Mairy  
74370 Pringy

**Bonjour,**

**Je n'ai pas le temps de rédiger un compte-rendu complet de notre visite, je m'en excuse.**

**Votre premier point résume bien les conclusions de la visite. Pour le deuxième point, la Diotière, cette zone sera répertoriée dans nos bases de données comme ZH ponctuelle car elle fait à peine 1000 m<sup>2</sup>. Cependant, c'est une zone humide et la loi s'y applique, même si elle n'apparaît pas à l'inventaire départemental des ZH. Le pétitionnaire n'est pas sensé ignorer la loi, mais la structure la mieux placée pour lui rappeler est bien la Commune.**

**Cordialement,**

**TM**

A P E C  
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COLLONGEOIS  
Membre du réseau « PATRIMOINE –ENVIRONNEMENT

Bonjour,

J'ai écrit un petit compte rendu, afin de pouvoir le présenter à la commission du PLU. Je vous l'envoie (Word) à vous de le rectifier, modifier au besoin.

Bien cordialement

Evelyne Croset



**Thomas MARTIN**  
Mission Conseil et accompagnement des politiques territoriales  
Responsable Zones humides

Ligne directe : 04 50 66 92 56  
Standard : 04 50 66 47 51

[www.asters.asso.fr](http://www.asters.asso.fr)

84 route du Viéran  
P.A.E. de Pré-Mairy  
74370 Pringy

**Bonjour,**  
**Merci pour ce compte-rendu..**  
**Cordialement,**  
**Thomas M.**